

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 13 décembre 2022 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 8 novembre 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Changement de locataire au 3 Impasse de l'Ancien Bois
- 5 – Projet de délibération « Compte Epargne Temps » et passage au Comité Technique
- 6 – Délibération autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salle à la médiation préalable obligatoire (MPO) – Tarification de la MPO
- 7 – Décision Modificative
- 7 – Organisation de la cérémonie des vœux
- 8 – Projet concernant la réhabilitation de la salle du terrain de foot et création d'une salle de convivialité
- 9 – Information concernant les biens en état d'abandon manifeste
- 10 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 11 – Etude sur l'éclairage du terrain de football
- 12 – Compte-rendu de la réunion avec le FCPB
- 13 – Compte-rendu de la réunion de la commission voirie
- 14 – Organisation de la cérémonie des vœux

- 15 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux

le : 13 décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2022

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, DIGUET
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BREMAND,
CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : Mme PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : M. CORMIER

2022 – 10 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, M. CORMIER est nommé secrétaire de séance.

2021 – 10 -02 – Arrêt du procès-verbal du 8 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 a été transmis par mail le 18 novembre 2022 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ARRETE le procès-verbal du 8 novembre 2022.

2022 – 10 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2022				
Nature de la décision				
Description	Décision	Date	Montant	
2022-147	Facture électricité	EDF	04/11/2022	722,09 € TTC
2022-148	Achat fournitures bureau	FABREGUE	15/11/2022	122,62 € TTC
2022-149	Traçage terrain football	INTERSPORT	15/11/2022	225,00 € TTC
2022-150	Remplacement végétaux Suite sinistre	Paysages RIVIERE	15/11/2022	884,40 € TTC
2022-151	Réparation divers bâtiment Communaux	SARL Bonnaud et fils	15/11/2022	386,40 € TTC
2022-152	Réparation tracteur	Turpaud Berland	15/11/2022	359,03 € TTC
2022-153	Réparation four cuisine Salle communale	MECA	15/11/2022	387,79 € TTC
2022-154	Réparation lave-vaisselle Salle communale	MECA	15/11/2022	487,90 € TTC
2022-155	Facture téléphone mairie	LINKT	15/11/2022	12,00 € TTC
2022-156	Facture internet fibre	LINKT	15/11/2022	360,00 € TTC
2022-157	Frais fonctionnement 1 Elève classe ULIS Ste-Her	MAIRIE STE HERMINE	15/11/2022	332,26 € TTC
2022-158	Achat petit matériel	Tract agri brico pro	06/12/2022	230,45 € TTC
2022-159	Achat fournitures bureau	SAS BOUTIN	06/12/2022	132,11 € TTC
2022-160	Achat livres bibliothèque	AGORA BIBLIOTHEQUE	06/12/2022	397,49 € TTC
2022-161	SPECTACLE ENFANTS	HIPPO TAM TAM	06/12/2022	845,00 € TTC
2022-162	Achat commémoration 11 novembre	MANISA	06/12/2022	27,80 € TTC
2022-163	Achat calendriers avent	SAS LA PREE	06/12/2022	313,50 € TTC
2022-164	Achat pour Noël des Enfants	SAS LA PREE	06/12/2022	87,30 € TTC
2022-165	Distribution cartes électo.	LA POSTE	06/12/2022	13,50 € TTC
2022-166	Facture téléphone mairie	LINKT	06/12/2022	12,00 € TTC
2022-167	Facture internet fibre	LINKT	06/12/2022	360,00 € TTC
2022-168	Achat certificat signature Electronique	E-collectivités	06/12/2022	240,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 10 - 04 – Changement de locataire au 3 Impasse de l'Ancien Bois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire du 3 Impasse de l'Ancien Bois quitte son logement au 31 décembre 2022. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à louer de nouveau ce logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer à 425,29 € par mois
- Décide qu'un mois de caution sera demandé au locataire
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour choisir le locataire et signer tous documents relatifs à cette location.

2022 – 10 - 05 – Projet de délibération « Compte Epargne Temps » et saisine du Comité Technique

M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de délibération ci-dessous, avant sa transmission au Comité Technique pour avis :

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant l'avis du Comité Technique en date du*

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 8 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET



Le CET est alimenté par :

- *Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que pour les jours de fractionnement ;*
- *Le report des jours de récupération au titre de l'ARTT ;*
- *Les jours de repos compensateurs, récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment.*

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. L'année de référence est l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- *Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL) ;*
- *Leur indemnisation ;*
- *Leur maintien sur le CET.*
- *Leur utilisation sous forme de congés.*

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

<i>CATEGORIE</i>	<i>MONTANT BRUT JOURNALIER</i>
<i>A</i>	<i>135,00 €</i>
<i>B</i>	<i>90,00 €</i>
<i>C</i>	<i>75,00 €</i>

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire avant le 31 décembre de chaque année en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- *Pour les agents titulaires à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;*
- *Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.*

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- *De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte-épargne temps à la date de la mutation ou du détachement.*
- *De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.*
- *De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.*
- *Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.*
- *En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.*

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire d'un CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.



SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique en date du et après en avoir délibéré,

ADOpte :

- *Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,*
- *Les différents formulaires annexés,*

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE :

- *Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022 :*
- *Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de délibération ci-dessus qui sera soumise à l'avis du Comité Technique avant que le Conseil Municipal en délibère pour l'instauration du compte épargne temps.

2022 – 10 – 06 – Délibération autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salle à la médiation préalable obligatoire (MPO) – Tarification de la MPO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 – article L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relative à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

Le 13 décembre 2022

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

2022 – 10 - 07 – Décision Modificative

Cet ordre du jour est abrogé.



2022 – 10 - 08 – Projet concernant la réhabilitation de la salle du terrain de foot et création d'une salle de convivialité

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires du terrain de football établie par l'agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Après avoir pris connaissance de l'étude, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De continuer à travailler sur ce projet
- De revoir l'étude de faisabilité en diminuant les coûts des travaux
- Etudier les différentes possibilités de subvention (Conseil Départemental, DETR, SyDEV...)
- De faire réaliser une étude prospective par l'intermédiaire du conseiller aux décideurs locaux.

2022 – 10 – 09 – Information concernant les biens en état d'abandon manifeste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les biens situés sur les parcelles AC 98 au lieu-dit La Morinière et A 440 au lieu-dit La Pilaudière ne sont pas entretenus depuis plusieurs années. Les voisins sont gênés par la végétation qui envahit les lieux.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a entrepris des recherches pour retrouver les propriétaires et va leur envoyer un courrier leur demandant de nettoyer leur propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte de ces informations

2022 – 10 – 10 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour et leur explique le fonctionnement de ce dernier et le rôle des différents acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces informations et souhaite recevoir la fiche action les concernant.

2022 – 10 – 11 – Etude sur l'éclairage du terrain de football

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne du SyDEV s'est déplacé pour effectuer une étude concernant le remplacement de 7 candélabres vétustes au terrain de football.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 13 décembre 2022

Après avoir entendu les propos de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de cette information.

2022 – 10 - 12 – Compte-rendu de la réunion avec le FCPB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue entre les membres du Football Club Plaine et Bocage et les élus de St-Cyr des Gâts, l'Herminault, Sérigné et St-Laurent de la Salle, le but était de mutualiser les frais.

A l'issue de cette réunion, il s'avère que les membres du FCPB avaient un projet de création d'un terrain synthétique. Les élus présents n'étant pas favorables au projet, d'autres orientations sont envisagées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte des informations énoncées.

2022 – 10 – 13 – Compte-rendu de la réunion de la commission voirie

M. l'Adjoint responsable de la voirie fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 2 décembre dernier. Les principaux travaux de voirie à envisager en 2023 seraient :

- Route de la Barre à Gaboret pour environ 1 km 700

C'est une orientation, il faut revoir après l'hiver.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des informations énoncées,
- demande d'étudier la possibilité de subventions pour ces travaux
- n'a de remarques particulières à faire par rapport aux travaux énoncés, approuvent la réalisation de travaux en 2023 sous réserve de la réalité budgétaire de 2023 et des conditions météorologiques de l'hiver. La décision définitive sera prise en 2023.

2022 – 10 – 14 – Organisation de la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ce qu'ils souhaitent organiser pour la cérémonie des vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la date des vœux au vendredi 20 janvier 2022
- De mettre rendez-vous à la population à 19 heures
- D'offrir un apéritif et des toasts
- Une équipe se mettra rendez-vous pour la préparation et les achats
- Dans la mesure du possible, un diaporama illustrera les propos du Maire



- Les dépenses concernant cette manifestation seront imputées à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

2022 – 10 - 15 – Questions diverses

- 1) M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le département va réaliser des travaux d'élargage sur la RD 63 à partir du 9 janvier.
- 2) M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent faire une sortie pendant le mandat (visite assemblée nationale – sénat - conseil départemental, train de Mortagne/Sèvre...)
- 3) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 17 janvier 2023.

La séance est close à 23 h 15

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 8 novembre 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Changement de locataire au 3 Impasse de l'Ancien Bois
- 5 – Projet de délibération « Compte Epargne Temps » et passage au Comité Technique
- 6 – Délibération autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de la Salle à la médiation préalable obligatoire (MPO) – Tarification de la MPO
- 7 – Décision Modificative
- 7 – Organisation de la cérémonie des vœux
- 8 – Projet concernant la réhabilitation de la salle du terrain de foot et création d'une salle de convivialité
- 9 – Information concernant les biens en état d'abandon manifeste
- 10 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 11 – Etude sur l'éclairage du terrain de football
- 12 – Compte-rendu de la réunion avec le FCPB
- 13 – Compte-rendu de la réunion de la commission voirie
- 14 – Organisation de la cérémonie des vœux

15 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

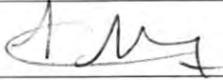
Réception par le Sous-Préfet : le 16 décembre 2022

Publication : le 16 décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 13 décembre 2022

M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent 
Mme DIGUET Stécy	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 17 JAN. 2023

Le Maire
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles CORMIER

